

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 392 000 000 €  
Siège Social : 3-7 Place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay  
709 802 094 R.C.S. Versailles

Vélizy-Villacoublay, 4 novembre 2020

Information mensuelle relative au nombre total des droits de vote  
et d'actions composant le capital social

Article 223-16 du règlement général de l'AMF

**Société déclarante :**

Dénomination sociale : Eiffage S.A.  
Marché Réglementé (Euronext Paris) : Compartiment A  
ISIN : FR 0000 130452  
LEI : 969500OQXKE5WDM9M994

<b>Date d'arrêté des informations</b>	<b>Nombre total d'actions composant le capital</b>	<b>Nombre total de droits de vote théoriques*</b>
<b>30/09/2020</b>	<b>99 601 884</b>	<b>116 797 964</b>

\* Nombre de droit de vote calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachées des droits de vote, y compris les actions disposant de droit de vote double conformément à l'article 30 des statuts et celles privées de droit de vote.

Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux : Oui, dans l'article 9 des statuts.

Extrait de l'article 9 des statuts : « Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir un pourcentage du capital ou des droits de vote au moins égal à 1 % ou à tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la société, par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions détenues dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de chacun de ces seuils. »

« Toute personne est également tenue d'informer la société dans les formes et délais prévus à l'alinéa 4 ci-dessus lorsque sa participation en capital devient inférieure à chacun des seuils mentionnés audit alinéa ».

Conformément à l'article 30 des statuts, il est précisé qu'en application de la loi toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins, bénéficient d'un droit de vote double.